

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules afin d'effectuer les travaux d'enrobé Avenue de Penhoët par l'entreprise DEHE TP Environnement et EUROVIA.

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, à 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-32 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977, complétée et modifié ;

Vu la demande de : l'Entreprise DEHE TP Environnement – ZI du Prat – Rue Cugnot – 56000 VANNES et EUROVIA

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'effectuer l'enrobé Avenue de Penhoët.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Du 4 au 8 juillet 2022, afin d'effectuer l'enrobé par DEHE TP Environnement et EUROVIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de barrer l'avenue de Penhoët.

Les dispositions ci-après seront appliquées :

#### L'avenue de Penhoët :

- l'avenue sera barrée et la circulation dévié par le bourg (voir plan joint).
- la vitesse des véhicules sera réglementée à 20 km/h.
- La circulation des piétons sera maintenue et protégée.
- Les accès aux riverains seront maintenus
- Le chantier sera balisé et visible de jour comme de nuit.
- le domaine public (parking) situé impasse des Troënes sera réservé aux entreprises effectuant les travaux pour le stockage des matériaux et l'installation de chantier,
- le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 2 :**

A compter de la publication du présent arrêté, la signalisation règlementation sera mise en place par le pétitionnaire, selon les délais règlementaires

**Article 3 :**

Madame la Maire de Séné, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyal et l'Entreprise DEHE TP Environnement et EUROVIA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et dans le recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à SENE, le 1 juillet 2022

La Maire,

Sylvie SCULO  
